

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.738 du 6 mars 2001.

A. 74.305/VI-13.867.

En cause : **Jean-Pierre SIMONS**,
ayant élu domicile chez
Me Michel FRANCHIMONT et
Me Jean-Dominique FRANCHIMONT, avocats,
rue Beeckman, 25
4000 Liège,

contre :

- 1. le Bourgmestre de la commune de Fléron,**
- 2. la Commune de Fléron (4620).**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 mai 1997 par Jean-Pierre SIMONS qui demande l'annulation de la décision du 11 mars 1997 par laquelle le Bourgmestre de FLERON lui inflige la sanction disciplinaire de 4 jours de retenue de traitement;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de Mme J.-M. DAGNELIE, Premier Auditeur - chef de section - au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de Mme J.-M. DAGNELIE, Premier Auditeur - chef de section, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1^{er}, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 26 janvier 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,
sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre du Conseil d'Etat, le six mars deux mille
un par :

MM.	Ch.-L. CLOSSET,	Président de chambre,
	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
	P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.